

MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE MUNICIPALITY OF HINCHINBROOKE 1056 Brook, Hinchinbrooke (Québec) J0S1A0 Tél: (450) 2654-5353 Télécopieur: (450) 264-3787

Coûts des Permis & Certificats En Vertu avec l'Article 3.3 du Règlement # 376.

En vertu avec l'Article 3.3 du Reglement # 3	3/6.
1) Permis de lotissement:	Coût
1.1) premier lot faisant l'objet d'une opération cadastrale	\$ 25.
1.2) pour chaque lot additionnel	\$ 10.
2) étude d'un projet exigeant un plan image selon la valeur du projet:	
2.1) pour le premier lot projeté	\$ 25.
2.2) pour chaque lot additionnel	\$ 10.
3) Permis de Construction :	
3.1) habitation: par unité de logement	\$100.
3.2) bâtiment agricole (- \$5 000)	\$ 25.
bâtiment agricole (+ \$5 000)	\$ 50.
3.2.1) autre bâtiment principal	\$100.
3.3) rénovation, transformation, agrandissement d'un bâtiment	\$100.
Principal existant	\$ 50.
3.4) bâtiment temporaire	\$ 30. \$ 25.
3.5) construction, transformation, agrandissement d'un bâtiment accessoire,	\$ 25.
d'une dépendance et d'un balcon.	\$ 25.
4) certificat d'autorisation :	\$ 23.
· /	Ф. 25
4.1) changement d'usage ou de destination	\$ 25. • 25
4.2) déplacement, démolition et réparation*	\$ 25.
Tous les frais occasionnés à la municipalité et/ou aux entreprises d'util	ites publiques pour faciliter
le déménagement d'un bâtiment sont à la charge du requérant	
4.3) carrière, "gravière' ou sablière	\$100.
4.4) enseigne	\$ 25.
4.5) coupe forestière	\$ 50.
4.6) construction d'une piscine	\$ 25.
4.7) ouvrage dans la bande de protection riveraine	\$ 25.
4.8) travaux de déblai et de remblai	\$ 25.
4.9) construction ou implantation d'un bâtiment accessoire	\$ 25.
4.10) usage provisoire (sauf les vente de garage)	\$ 25.
4.11) construction d'un chemin \$5/m2. minimum	\$500.
4.12) installation septique	\$ 50.
4.13) puits	\$ 25.
4.14) étalage	\$ 10
4.15) appareil de chauffage extérieur à combustible solide	\$ 25.
4.16) constructions ou ouvrages relatifs à une installation d'élevage ou un	¥ ==:
Lieu d'entreposage d'engrais	\$ 25.
4.17) Obturation et scellement d'un puits	\$ 25.
4.18) nouveau système de géothermie	\$ 25.
4.19) toute nouvelle tour	\$ 25.
4.19) toute houvelle tour	\$ 25.
5) certificat d'occupation	\$ 10.
5) certificat d occupation	\$ 10.
6) prolongation ou renouvellement d'un permis ou certificat : même montant que le permis ou certificat original	e
7) demande d'autorisation d'un usage conditionnel	\$500.
8) Demande de modification au zonage ou demande relative à un plan D'aménagement d'ensemble : 8.1) étude de la demande (note 1)	\$500.
8.2) modification au zonage (note 1)	\$1000.
8.3) tenue d'un référendum (note 1)	\$2000.

Note 1: Les frais de l'étude sont non remboursables si le projet est refusé par le conseil et les frais de tenue d'un referendum sont non remboursables si le projet n'est pas approuvé par le public.

Le conseil se réserve le droit d'arrêter la procédure si un referendum doit être tenu. Dans un tel cas, il n'y a aucun remboursement des frais déboursés par le demandeur.

9) Consultation publique relative aux élevages porcins : les honoraires encourus seront assumés par le demandeur du projet.

10) SUPPRIMÉ

11) Dans tous les cas, lorsque les travaux sont débutés, le montant du permis ou du certificat est doublé. »